

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE

Règlement numéro 212-2020 décrétant un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 92.1 et suivants de la *Loi sur les Compétences municipales*, toute municipalité peut, par règlement, décréter un crédit de taxes pour les entreprises admissibles en vertu de la Loi pour compenser en tout ou en partie l'augmentation du montant payable à titre de taxes foncières, des modes de tarification et du droit de mutation immobilière lorsque cette augmentation résulte :

- De travaux de construction ou de modification sur l'immeuble ;
- De l'occupation de l'immeuble ;
- De la relocalisation, dans l'immeuble, d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE ce crédit ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant des taxes foncières, des modes de tarification et du droit de mutation immobilière qui est payable et le montant qui aurait été payable si la construction, la modification, l'occupation ou la relocalisation n'avait pas eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a demandé à la Corporation de développement économique de Danville inc. d'étudier et de recommander un programme d'incitatifs fiscaux en conformité avec cette loi par sa résolution numéro ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Corporation de développement économique de Danville Inc. de favoriser un programme d'incitatifs similaires à celui de la Ville d'Asbestos afin de favoriser la collaboration des deux villes dans le démarchage d'entreprises;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE présentation du présent projet de règlement a également été faite lors de cette séance du 29 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici récité au long.

Article 2 : **Territoire d'application**

La Ville de Danville adopte un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour stimuler le développement industriel, commercial et de services sur l'ensemble de son territoire pour autant que l'implantation, la relocalisation ou l'agrandissement des immeubles admissibles en vertu de la *Loi sur les Compétences municipales* soient autorisées en vertu des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de Danville.

Article 3 : **Délais impartis**

Pour bénéficier du programme d'aide sous forme de crédit de taxes, l'entreprise doit avoir transmis une demande à la direction générale de la Ville de Danville, le ou avant le 31 décembre suivant la date de terminaison des travaux visés par la demande.

Article 4 : **Champ d'application du programme**

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

- a) De tout autre montant provenant de la partie du Fonds général de la Ville qui pourra de temps à autre être affecté à cette fin par le conseil;
- b) De toute somme versée par un tiers comme étant sa participation à la réalisation des ententes intervenues ou à intervenir avec la Ville en lien avec les dépenses ;

- c) De la portion non utilisée annuellement du montant budgété par la Ville comme étant sa participation à la réalisation des activités décrites à l'article 2 ;

Article 5 :

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 99 de la *Loi sur les Citées et Villes, L.R.Q. c C-19*.

Article 6 :

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 206-202001

créant une réserve à des fins d'investissements dans les infrastructures de la Ville de Danville ;

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Michel Plourde, Maire

Josée Vendette, directrice générale
M.A.P. Gestion municipale